

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

19

De votants

22

OBJET

Convention d'utilisation du terrain et des équipements sportifs du stade « Minigrip »

Date de la convocation : 01/09/2025

Nombre de votes pour : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, Mme COURSEAUX Estelle, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à M. MARCHAND Jean-Pierre
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric

Absente excusée : Mme MATS Anik

Secrétaire : Mme LOISEL Marie-Christine

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain et des équipements du stade « Minigrip » situé au lieu-dit Le Genetoy, rue Marceau Objois à Maignelay-Montigny avec les instances de football.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition du terrain et des équipements du stade « Minigrip » avec la Ligue des Hauts et le District Oise de football

PRECISE que cette convention a une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Le Maire

Denis FLOUR

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr